

ARRÊTE DU MAIRE

2026-04

AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de Villers-en-Haye,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques,

Considérant qu'il est nécessaire, pour garantir la sécurité des piétons et le bon état de propreté de la commune, d'imposer aux riverains certaines obligations d'entretien,

ARRÊTE

Article 1 : Les propriétaires, locataires ou occupants à quelque titre que ce soit des immeubles bordant les voies publiques sont tenus d'assurer l'entretien des abords des immeubles situés au droit de leur propriété.

Article 2 : Le désherbage doit être effectué régulièrement afin de maintenir les abords des immeubles en bon état de propreté. Les herbes, mousses et végétations spontanées doivent être enlevées par tout moyen approprié, à l'exclusion de produits phytosanitaires interdits par la réglementation en vigueur.

Article 3 : En période hivernale, en cas de chute de neige ou de formation de verglas, les riverains sont tenus de :

- Déblayer la neige au droit de leur propriété sur toute la largeur des abords des immeubles,
- Répandre du sel, du sable ou tout produit permettant d'éviter la formation de verglas,
- Dégager les accès aux entrées, portails, boîtes aux lettres et bouches d'incendie le cas échéant.

La neige déblayée ne doit pas obstruer les caniveaux, grilles d'évacuation des eaux pluviales ni gêner la circulation des piétons et des véhicules.

Article 4 : En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, la commune pourra, après mise en demeure restée sans effet, faire procéder aux travaux nécessaires aux frais du contrevenant, sans préjudice des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et porté à la connaissance des habitants par tout moyen approprié.

Fait à Villers-en-Haye
Le 25 février 2026
Le Maire,
Marie DELACOUR

